



Délibération n°2025-02-01

Débat d'Orientations Budgétaires 2025 Rapport d'Orientations Budgétaires

L'an deux mille vingt-cinq le 12 février à neuf heures, l'Assemblée Générale, légalement convoquée le 3 février 2025 s'est réunie à la mairie de Yerville, sous la présidence de Monsieur Laurent VASSET, Président du SIDESA.

Secrétaire de séance : Gilles AMAT

Nombre total de délégués en exercice	61
Quorum (statuts du SIDESA : présents + représentés)	31
Nombre de délégués présents	29
Nombre de délégués représentés	7
Nombre total de voix	36

Etaient présents :

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégué présent
SIAEPA de la Béthune	Lionel PERRE
Commune de Bosc Le Hard	Philippe PECKRE
Communauté de Communes Caux Austreberthe	Daniel GRESSENT
SMEA Caux Central	Gérard LEGAY
SMBV Caux Seine	Didier FERON
Communauté d'Agglomération Caux Seine Agglo	Gilles AMAT
Commune de Cottevrard	Catherine COLLET
SIAEPA du Crevon	François DELNOTT
SIAEPA de Doudeville	Michel FILLOCQUE
SMBV Durdent Saint Valéry et Veulettes	Philippe CORDIER
SMBV Durdent Saint Valéry et Veulettes	Jean-François OUVRY
SMAEPA entre Bresle et Yères	Thierry BLONDIN
SEA Forges Est	Philippe DION
Commune de Forges Les Eaux	Patrick DURY
SMAEPA Grigneuseville Bellencombre	Christophe COQUATRIX
SIAEPA Les Trois Sources Cailly Varenne Béthune	Daniel CHABE
SIAEPA Mont Cauvaire	Jacques LANGLERE
Commune de Montville	Gaëlle FLIPO
SIAEPA O2 Bray	Hervé GUERARD
SIAEPA Plateau d'Aliermont	Jean-Marie FOLLAIN
SMAEPA Saint Laurent en Caux	Philippe COTE
Commune de Saint Nicolas d'Aliermont	Didier BREARD
SIAEPA Sigy en Bray	Francis BOURGUIGNON
Communauté de Communes Terroir de Caux	Robert VEGAS
SMAEPA de Valmont	Laurent VASSET
SMBV Valmont Ganzeville	Antoine SERVAIN
SMBV Valmont Ganzeville	Laurent VASSET
SIAEPA Wanchy Douvrend	Benoît DUNET
SMAEPA de Yerville	Jean-Pierre CHAUVET

Etaient représentés :

NOM DE LA COLLECTIVITE	Pouvoir
SIGE Bray Bresle Picardie	M. Jérôme NAUWYNCK donne pouvoir à M. Philippe DION
SAEPA Bray Sud	M. Jérôme GRISEL donne pouvoir à M. Francis BOURGUIGNON
Communauté de Communes Caux Seine Agglo	M. Jean-François LEMESLE donne pouvoir à M. Gilles AMAT
Syndicat Intercommunal du Vexin Normand	M. Guy BURETTE donne pouvoir à M. Laurent VASSET
SIAEPA Les Grandes Ventes	M. Jean-Luc LEMASSON donne pouvoir à M. Robert VEGAS
Commune de Saint Saëns	M. Pascal TACCONI donne pouvoir à M. Daniel CHABE
SRAP Bourg Beaudouin	M. Rémi POIXBLANC donne pouvoir à M. Daniel GRESSENT

Assistaient également à la séance :

François-Xavier RIMBOURG (SIDESA) ; Cécile PAQUIN (SIDESA) ; Delphine BOURLIER (SIDESA), Samuel LEGOIS (SIDESA) ; Gilbert GREAUME (Membre Honoraire du SIDESA) ; Rémi DUBOST (Membre Honoraire du SIDESA).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5722-1 et L.2312-1 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire présenté par le Président ;

Les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, un débat d'orientation budgétaire - qui s'appuie sur le rapport d'orientation budgétaire présenté par le Président - a lieu au sein de l'assemblée délibérante sur les orientations générales du budget dans un délai minimal de dix semaines avant l'examen du budget. Monsieur le Président présente le rapport d'orientation budgétaire.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2025 ;
- **PREND ACTE** de l'existence du rapport d'orientation budgétaire sur la base duquel se tient le débat d'orientation budgétaire.

Signature Président :



Laurent VASSET

Pour extrait conforme au registre des délibérations de l'Assemblée. Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture et de son affichage le 13 février 2025

Rapport d'Orientations Budgétaires 2025



Indications liminaires

En application de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Président du SIDESA (« *établissement public administratif de 3 500 habitants et plus* » au sens de l'article précité) doit présenter à l'assemblée délibérante, dans un délai dix semaines maximum avant l'examen du budget, un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB).

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 en précise le contenu.



Orientations budgétaires

Evolution des recettes de fonctionnement

Les principales recettes de fonctionnement sont constituées des cotisations et du produit des contrats d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO).

Cotisations

Les cotisations des collectivités adhérentes financent les activités générales du SIDESA :

- Conseils techniques et juridiques,
- Information et veille technique et juridique (site Internet, newsletters, outils, publications, ...)
- Publication du mensuel « Eaux Claires » ;
- Réunions thématiques et d'information ;
- Enquêtes et études locales ;
- Participation aux travaux législatifs et réglementaires (notamment via l'adhésion à la FNCCR),
- Participation aux groupes de réflexion et de mutualisation des connaissances (FNCCR ; CNFPT ; Observatoire DT-DICT, ASTEE ; Réseau Ideal : Assises ANC, Carrefour des Gestions Locales de l'Eau) ;
- Représentation et défense des intérêts des collectivités adhérentes auprès des acteurs nationaux et locaux de l'eau et de l'assainissement (Services de l'Etat : Préfecture, DDTM, DISE, DRFIP, ARS, ... ; AESN ; Conseils Départementaux ; FRTP ; Délégués de services publics, ; Bureaux d'études ; Maîtres d'œuvre ; ...)
- Coordination de l'animation des Bassins d'Alimentation des Captages en Seine-Maritime (« Anim' l'Eau 76 »).

1. Activités générales

a. Réunions thématiques et d'information

Les réunions thématiques et d'information visent à informer les élus et les agents des collectivités adhérentes.

Le thème de ces réunions a pour objectif de répondre utilement aux attentes et aux besoins exprimés par les collectivités adhérentes.

b. Représentation extérieure et défense des intérêts des collectivités adhérentes

Le SIDESA poursuivra sa participation aux réunions à l'échelle nationale (FNCCR, Idéal Co, Observatoire DT-DICT, ASTEE), notamment pour contribuer aux groupes de travail sur la refonte des textes législatifs et réglementaires en cours, et la mise en œuvre concrète de la réglementation.

c. Communication

La communication porte sur l'information et la veille juridique et technique (newsletters, site Internet, journal mensuel).

Au cours de l'année 2025, le site Internet sera remanié pour s'adapter aux évolutions techniques indispensables.

2. Structure de la cotisation

La cotisation est composée comme suit :

- Une part fixe (pour toutes les collectivités adhérentes, sauf les SBV) ;
- Une part proportionnelle (pour les collectivités compétentes en eau potable et/ou assainissement), calculée en fonction des m³ facturés. Cette part variable est plafonnée en fonction du nombre de m³ facturés.

COTISATIONS : Tarifs au 1 ^{er} janvier 2025		
	Montant	Plafonnement
Part fixe	497 € (Sauf SBV)	Sans objet
Part proportionnelle aux m³ d'eau facturés en année N-2	0,01544 €/m ³ facturé	De 1 250 000 à 6 millions de m ³ d'eau facturés : part proportionnelle plafonnée à 18 963 €
		Au-delà de 6 millions de m ³ d'eau facturés : part proportionnelle plafonnée à 30 319 €

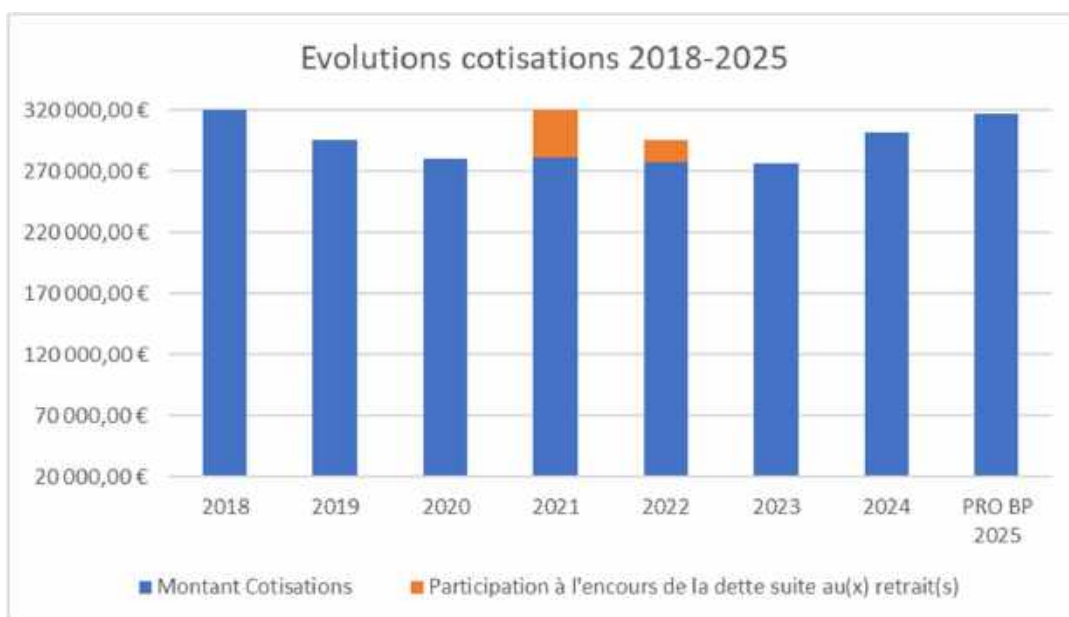
La cotisation est payée par toute collectivité adhérente au 1^{er} janvier de l'année N :

- Elle est intégralement due même en cas de retrait en cours d'année N ;
- Elle est facturée au prorata en cas d'adhésion en cours d'année N.

Afin de maintenir le niveau de cotisations, les parts fixe, proportionnelle et les plafonds de la part proportionnelle sont augmentés de 5% en 2025.

L'évolution du montant des cotisations est la suivante :

Année	Montant Cotisations	Participation à l'encours de la dette suite au(x) retrait(s)	Montant total
2018	324 910,60 €		324 910,60 €
2019	296 351,23 €		296 351,23 €
2020	280 266,65 €		280 266,65 €
2021	281 563,55 €	47 614,82 €	329 178,37 €
2022	277 844,42 €	18 033,75 €	295 878,17 €
2023	276 438,39 €		276 438,39 €
2024	302 265,92 €		302 265,92 €
PRO BP 2025	317 000,00 €		317 000,00 €



Produit des services AMO

Le SIDESA intervient en qualité d'AMO dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement : études diagnostiques, schémas directeurs, PGSSE, procédures de déclarations d'utilité publique et mise en œuvre des arrêtés, études BAC, maîtrise d'œuvre, procédures de passation des contrats de concessions de services publics et de marchés de prestations de services dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement.

Il réalise également des études : études de transfert des compétences (eau, assainissement, eaux pluviales urbaines), stratégie de protection de la ressource en eau, audits des contrats de concessions de services publics, gestion patrimoniale, études sur les modes de gestion des services publics, arrêtés et schémas de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).

64 contrats AMO ont été signés en 2024 pour un montant de 551 040,50 €, soit une augmentation en valeur de 41,09% par rapport à l'année 2023.

Contrats AMO signés	2022	2023	2024
Montant moyen contrats signés avec adhérents	6 318,04 €	6 502,21 €	8 359,88 €
Montant moyen contrats signés avec non-adhérents	5 955,53 €	3 776,79 €	12 362,00 €
Montant moyen contrats	6 602,98 €	6 199,38 €	8 610,01 €
Montant total contrats	462 208,25 €	390 561,25 €	551 040,50 €

Eu égard aux affaires en cours d'exécution et à celles à venir, à l'étalement de leur exécution dans le temps et au nombre d'Equivalents Temps Plein affectés à l'AMO (+1,6 ETP en 2025), à l'augmentation du tarif jour appliqué à compter du 1^{er} janvier 2025, une facturation pour l'année 2025 est prévue à hauteur de **550 000 €**.

	Produits AMO		
2022	2023	2024	Projection 2025
407 308 €	421 013 €	407 493 €	550 000 €

En 2025, il conviendra de poursuivre les missions d'AMO, notamment :

- Dans le domaine de l'eau potable, afin que les collectivités compétentes disposent des stratégies de protection de la ressource et études BAC nécessaire, préalables indispensables à l'obtention des aides financières de l'AESN dans le cadre de son 12^{ème} programme d'intervention. Le recrutement d'un ingénieur spécialisé en hydrogéologie est en cours pour répondre à ces besoins spécifiques risquant de constituer un frein aux projets des collectivités et donc à un certain nombre de dossiers d'AMO en cours d'exécution ;
- Dans le domaine de la gestion patrimoniale (études de transferts de compétences aux communautés de communes et accompagnement à la mise en œuvre de ces transferts, connaissance et renouvellement du patrimoine, audits des contrats, procédures de passation des contrats d'exploitation, diagnostics eau et assainissement) ;
- En développant la communication sur les actions du SIDESA et en renforçant sa visibilité auprès des collectivités compétentes en eau et en assainissement, en particulier vers les EPCI à fiscalité propre.

Subventions

Les subventions de l'AESN portent exclusivement sur la mission Coordination de l'animation BAC en Seine-Maritime (« Anim' l'Eau 76 »).

Deux demandes de subventions sont déposées pour 2025-2027 :

- 80% du poste (1 ETP) de la Coordinatrice de l'animation BAC ;
- 80% pour le financement de prestataires extérieurs dans le cadre de l'organisation de formations pour les chargés de mission protection de la ressource en eau.

Le solde des formations 2024 (1 000 €) et le solde du poste pour la convention 2023-2024 (10 000 €) seront versés en début d'année 2025.

Un premier acompte est versé en début d'année 2025 pour ce qui concerne le poste 2025-2027 (40 000 €).

La subvention pour les formations 2025 sera versée en cours d'année (9 000 €).

Le montant escompté pour l'année 2025 s'élève donc à **60 000 €**.

Evolution des dépenses de fonctionnement

Charges à caractère général

Aucune charge à caractère général spécifique.

Dépenses de personnel

(Cf. Infra)

Les dépenses de personnel représentent 85% des dépenses de fonctionnement. Elles doivent être maîtrisées, notamment en ce qui concerne le personnel affecté aux missions générales.

Charges de gestion courante

Aucune charge de gestion courante spécifique.

Charges financières

Elles concernent le paiement des intérêts du prêt immobilier (2008) et du prêt pour les travaux d'isolation et de réfection extérieure du bâtiment (2019).

Equilibre de la section de fonctionnement

La section de fonctionnement est équilibrée grâce au maintien des efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Evolution des recettes d'investissement

Ressources propres

Les ressources propres proviennent exclusivement des excédents de fonctionnement capitalisés et du solde d'exécution reporté.

Subventions et remboursements

Sans objet.

Evolution des dépenses d'investissement

Remboursement du capital de la dette

Le remboursement du capital du prêt immobilier est légèrement supérieur aux intérêts.

Dépenses d'investissement

En 2025, les dépenses d'investissement correspondront essentiellement :

- A la refonte du site internet (16 000 €) ;
- A l'aménagement mobilier des bureaux pour accueillir un chargé d'affaires AMO supplémentaire (5 600 €) ;
- Aux restes à réaliser (solde des travaux d'isolation et de réfection du bâtiment). Le montant des travaux d'isolation et de réfection du bâtiment (extérieur et huisseries) a fait l'objet du règlement d'un 1^{er} acompte (75 000 €) à hauteur de 50% du montant prévisionnel des travaux (150 000 €), financé par le prêt contracté en 2019. En 2020, un second acompte a été réglé (48 000 € TTC). La réception des travaux n'a pas eu lieu, des malfaçons devant être reprises (infiltrations fenêtres). Le solde sera réglé sur présentation des justificatifs à la réception définitive (27 000 € HT).



Structure, gestion de la dette & perspectives

Etat de la dette au 1^{er} janvier 2025

La dette correspond à :

- L'emprunt immobilier pour l'acquisition des locaux de bureau (2008) ;
- Le prêt pour les travaux d'isolation et de réfection du bâtiment (extérieur et huisseries) (2019).

Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2025 sera de **230 562,26 €**.

	Au 01/01/2024	01/01/2025
Montant de la dette	253 670,97 €	230 562,26 €
Taux moyen	2,83%	2,83%
Durée de vie moyenne	18,5 ans	18,5 ans
Nombre d'emprunts distincts	2	2
Nombre d'établissements bancaires	2	2
Taux d'endettement (<i>dette/recettes réelles de fonctionnement</i>)	29,3 %	
Épargne brute	-44 374 €	
Capacité de désendettement (<i>Dette/épargne brute*</i>)	- 5,20 ans	

La capacité de désendettement (*dette/épargne brute*) correspond au nombre d'années nécessaires au SIDESA pour rembourser sa dette (sans nouvel emprunt) en y consacrant l'intégralité de son autofinancement.

**Épargne brute = recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement (NB : HORS Excédent de fonctionnement antérieur)*

Structure de la dette

Au 1^{er} janvier 2025, 100 % de la dette sera composée de taux fixe.

Structure de la dette par type d'emprunt	Encours	Part (%)
Fixe	230 526,26 €	100%

Perspectives

L'objectif est de maintenir la capacité de désendettement.



Structure des effectifs

Tableau des effectifs

Au 31 décembre 2024 les effectifs du SIDESA s'élèvent à 14 personnes :

- 12 emplois permanents pourvus ;
- 1 emploi non permanent : contrat de projet Coordination de l'animation BAC.

Catégorie A

Au 31/12/2024, **7 emplois permanents pourvus** relèvent de la catégorie A.

	Titulaires	Non-Titulaires
Filière Technique	1 ingénieur principal	4 ingénieurs
Filière Administrative	1 attaché principal	1 attaché
TOTAL	2	5

Catégorie B

Au 31/12/2024, **5 emplois permanents pourvus** relèvent de la catégorie B.

	Titulaires	Non-Titulaires
Filière Technique	1 technicien	1 technicien
Filière Administrative	3 rédacteurs	0
TOTAL	4	1

Catégorie C

Au 31/12/2024, aucun emploi permanent pourvu ne relève de la catégorie C.

	Titulaires	Non-Titulaires
Filière Technique	0	0
Filière Administrative	0	0
TOTAL	0	0

Evolution du nombre d'agents par catégories

Le nombre d'agents affectés à des **emplois permanents pourvus** reste stable au 1^{er} janvier 2025.

	01/01/2022	01/01/2023	01/01/2024	01/01/2025
Catégorie A	6	6	6	7
Catégorie B	4	5	4	5
Catégorie C	1	1	1	0
TOTAL	11	12	11	12



Evolution prévisionnelle de la structure des effectifs pour l'année 2025

La structure des effectifs augmentera d'un agent (grade ingénieur) en 2025 afin de répondre aux besoins permanents en AMO (poste créé fin 2024).

Il sera fait recours à un recrutement d'un agent (ingénieur chargé d'affaires) par voie contractuelle pour accroissement temporaire de l'activité d'AMO.



Dépenses de personnel

Traitement indiciaire

Il correspond aux grades occupés par les agents en application des grilles indiciaires de la fonction publique territoriale.

Régime indemnitaire

Le régime indemnitaire est composé :

- De l'indemnité de résidence ;
- Du supplément familial de traitement pour les agents éligibles ;
- De la NBI pour les fonctions éligibles ;
- De la prime de responsabilité (emploi fonctionnel) ;
- Du RIFSEEP.

NBI

2 agents bénéficient de la NBI.

Heures supplémentaires

Sans objet.

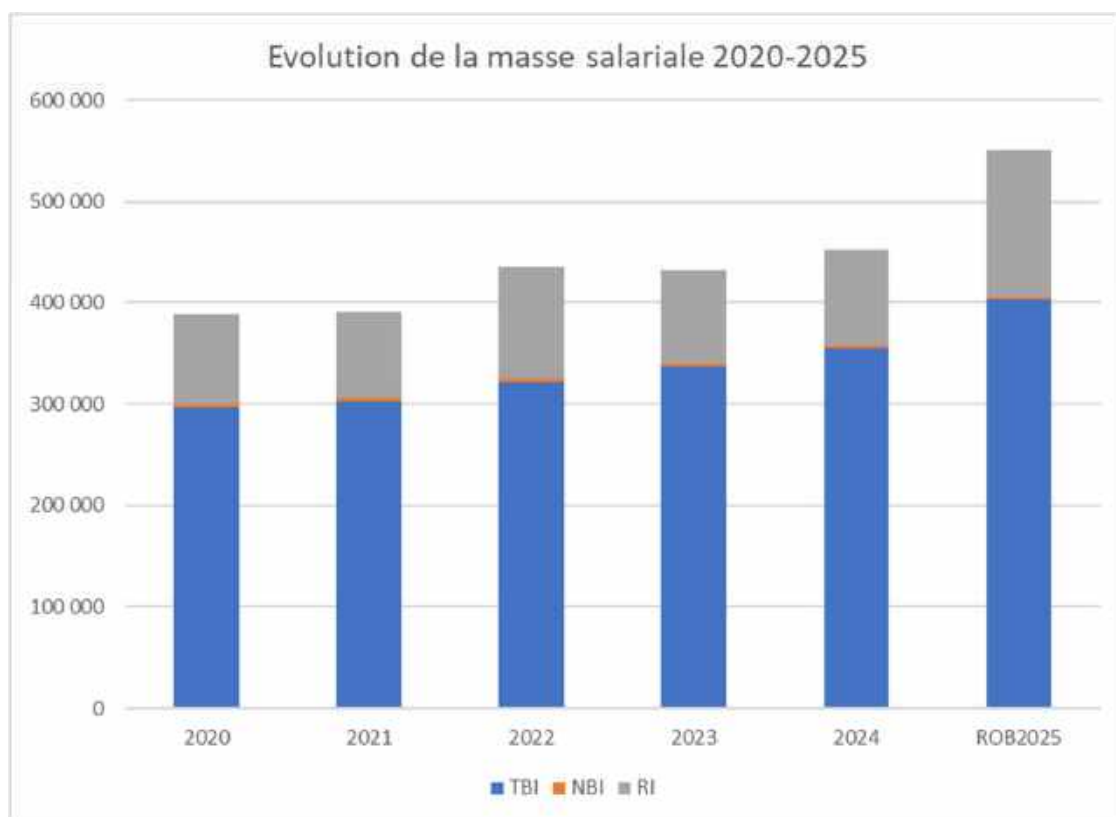
Avantages en nature

Le tableau suivant présente la charge financière des avantages en nature versés aux agents du SIDESA. La charge financière de ces avantages en nature est la suivante :

	2022	2023	2024
Remboursement titres de transports collectifs	233 €	703 €	2 504 €
Action sociale (Tickets restaurant)	13 210 €	13 416 €	12 326 €
TOTAL	13 443 €	14 297 €	14 830 €

Evolution prévisionnelle des dépenses de personnel pour l'année 2025

Le graphique suivant présente l'évolution des dépenses de personnel (masse salariale, hors charges patronales) depuis 2018 et la perspective 2025 :



L'augmentation des dépenses de personnel pour l'année 2025 est liée aux :

- Avancements d'échelon à durée unique ;
- Recrutements pour agent absent (maternité) et accroissement temporaire d'activité (+1,6 ETP).



Durée effective du travail

Le temps de travail au sein du SIDESA est fixé à 37 heures hebdomadaires, ouvrant droit à RTT.

Au 31 décembre 2024, sur 12 emplois permanents pourvus, deux sont à temps partiel (80% et 90%).

	Nombre d'heures rémunérées
2022	22 477 heures
2023	22 296 heures
2024	24 403 heures



Publication du rapport

Le rapport est mis à disposition des collectivités adhérentes et de toute personne intéressée au siège du SIDESA dans les 15 jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Il est également téléchargeable sur le site Internet du SIDESA : www.sidesa.fr/Extranet/Outils&Publications/Réunions



Délibération n°2025-02-05
Echéancier cotisations impayées
SMAEPA Entre Bresle et Yères

L'an deux mille vingt-cinq le 12 février à neuf heures, l'Assemblée Générale, légalement convoquée le 3 février 2025 s'est réunie à la mairie de Yerville, sous la présidence de Monsieur Laurent VASSET, Président du SIDESA.

Secrétaire de séance : Gilles AMAT

Nombre total de délégués en exercice	61
Quorum (statuts du SIDESA : présents + représentés)	31
Nombre de délégués présents	29
Nombre de délégués représentés	7
Nombre total de voix	36

Etaient présents :

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégué présent
SIAEPA de la Béthune	Lionel PERRE
Commune de Bosc Le Hard	Philippe PECKRE
Communauté de Communes Caux Austreberthe	Daniel GRESSENT
SMEA Caux Central	Gérard LEGAY
SMBV Caux Seine	Didier FERON
Communauté d'Agglomération Caux Seine Agglo	Gilles AMAT
Commune de Cottevrard	Catherine COLLET
SIAEPA du Crevon	François DELNOTT
SIAEPA de Doudeville	Michel FILLOCQUE
SMBV Durdent Saint Valéry et Veulettes	Philippe CORDIER
SMBV Durdent Saint Valéry et Veulettes	Jean-François OUVRY
SMAEPA entre Bresle et Yères	Thierry BLONDIN
SEA Forges Est	Philippe DION
Commune de Forges Les Eaux	Patrick DURY
SMAEPA Grigneuseville Bellencombre	Christophe COQUATRIX
SIAEPA Les Trois Sources Cailly Varenne Béthune	Daniel CHABE
SIAEPA Mont Cauvaire	Jacques LANGLERE
Commune de Montville	Gaëlle FLIPO
SIAEPA O2 Bray	Hervé GUERARD
SIAEPA Plateau d'Aliermont	Jean-Marie FOLLAIN
SMAEPA Saint Laurent en Caux	Philippe COTE
Commune de Saint Nicolas d'Aliermont	Didier BREARD
SIAEPA Sigy en Bray	Francis BOURGUIGNON
Communauté de Communes Terroir de Caux	Robert VEGAS
SMAEPA de Valmont	Laurent VASSET
SMBV Valmont Ganzeville	Antoine SERVAIN
SMBV Valmont Ganzeville	Laurent VASSET
SIAEPA Wanchy Douvrend	Benoît DUNET
SMAEPA de Yerville	Jean-Pierre CHAUVET

Etaient représentés :

NOM DE LA COLLECTIVITE	Pouvoir
SIGE Bray Bresle Picardie	M. Jérôme NAUWYNCK donne pouvoir à M. Philippe DION
SAEPA Bray Sud	M. Jérôme GRISEL donne pouvoir à M. Francis BOURGUIGNON
Communauté de Communes Caux Seine Agglo	M. Jean-François LEMESLE donne pouvoir à M. Gilles AMAT
Syndicat Intercommunal du Vexin Normand	M. Guy BURETTE donne pouvoir à M. Laurent VASSET
SIAEPA Les Grandes Ventes	M. Jean-Luc LEMASSON donne pouvoir à M. Robert VEGAS
Commune de Saint Saëns	M. Pascal TACCONI donne pouvoir à M. Daniel CHABE
SRAP Bourg Beaudouin	M. Rémi POIXBLANC donne pouvoir à M. Daniel GRESSENT

Assistaient également à la séance :

François-Xavier RIMBOURG (SIDESA) ; Cécile PAQUIN (SIDESA) ; Delphine BOURLIER (SIDESA), Samuel LEGOIS (SIDESA) ; Gilbert GREAUME (Membre Honoraire du SIDESA) ; Rémi DUBOST (Membre Honoraire du SIDESA).

***Vu les articles L.5721-1 à L.5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 juillet 2024 portant modification des statuts du SIDESA ;
Vu l'arrêté préfectoral portant statuts du syndicat « Entre Bresle et Yères » en date du 16 octobre 2024 ;
Vu la délibération du Comité Syndical du syndicat « Entre Bresle et Yères » en date du 23 janvier 2025 ;***

Les syndicats de Saint Léger aux Bois, Nesle-Pierrecourt, Vallée de l'Yères, Source de l'Yères et Vieux Rouen sur Bresle étaient redevables de la somme de 80 552,81 € au titre des cotisations des années 2016 à 2024.

Ces cinq syndicats ont fusionné le 1^{er} janvier 2025 pour constituer le SMAEPA « Entre Bresle et Yères ».

Par délibération en date du 23 janvier 2025, le SMAEPA « Entre Bresle et Yères » a sollicité un échancier de paiement de cette somme sur une durée de 10 ans.

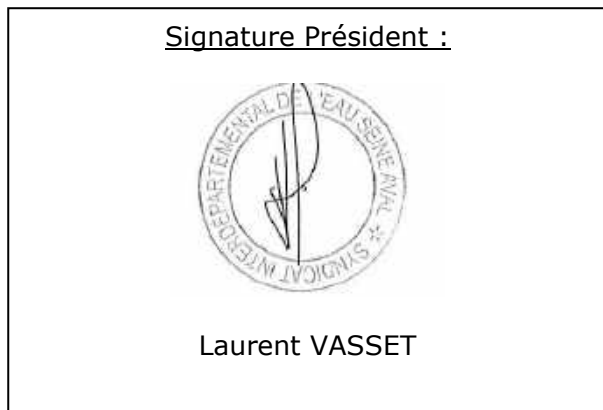
Il est proposé d'accepter cet échancier de paiement.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accepter l'échancier de paiement suivant :

	Montant à payer au plus tard le 30 juin de l'année	Reste dû
2025	8 055,29 €	72 497,52 €
2026	8 055,28 €	64 442,24 €
2027	8 055,28 €	56 386,96 €
2028	8 055,28 €	48 331,68 €
2029	8 055,28 €	40 276,40 €
2030	8 055,28 €	32 221,12 €
2031	8 055,28 €	24 165,84 €
2032	8 055,28 €	16 110,56 €
2033	8 055,28 €	8 055,28 €
2034	8 055,28 €	0,00 €
TOTAL	80 552,81 €	

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Pour extrait conforme au registre des délibérations de l'Assemblée. Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture et de son affichage le 13 février 2025



Délibération n°2025-02-02

Adhésion CNAS

L'an deux mille vingt-cinq le 12 février à neuf heures, l'Assemblée Générale, légalement convoquée le 3 février 2025 s'est réunie à la mairie de Yerville, sous la présidence de Monsieur Laurent VASSET, Président du SIDESA.

Secrétaire de séance : Gilles AMAT

Nombre total de délégués en exercice	61
Quorum (statuts du SIDESA : présents + représentés)	31
Nombre de délégués présents	29
Nombre de délégués représentés	7
Nombre total de voix	36

Etaient présents :

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégué présent
SIAEPA de la Béthune	Lionel PERRE
Commune de Bosc Le Hard	Philippe PECKRE
Communauté de Communes Caux Austreberthe	Daniel GRESSENT
SMEA Caux Central	Gérard LEGAY
SMBV Caux Seine	Didier FERON
Communauté d'Agglomération Caux Seine Agglo	Gilles AMAT
Commune de Cottevrard	Catherine COLLET
SIAEPA du Crevon	François DELNOTT
SIAEPA de Doudeville	Michel FILLOCQUE
SMBV Durdent Saint Valéry et Veulettes	Philippe CORDIER
SMBV Durdent Saint Valéry et Veulettes	Jean-François OUVRY
SMAEPA entre Bresle et Yères	Thierry BLONDIN
SEA Forges Est	Philippe DION
Commune de Forges Les Eaux	Patrick DURY
SMAEPA Grigneuseville Bellencombre	Christophe COQUATRIX
SIAEPA Les Trois Sources Cailly Varenne Béthune	Daniel CHABE
SIAEPA Mont Cauvaire	Jacques LANGLERE
Commune de Montville	Gaëlle FLIPO
SIAEPA O2 Bray	Hervé GUERARD
SIAEPA Plateau d'Aliermont	Jean-Marie FOLLAIN
SMAEPA Saint Laurent en Caux	Philippe COTE
Commune de Saint Nicolas d'Aliermont	Didier BREARD
SIAEPA Sigy en Bray	Francis BOURGUIGNON
Communauté de Communes Terroir de Caux	Robert VEGAS
SMAEPA de Valmont	Laurent VASSET
SMBV Valmont Ganzeville	Antoine SERVAIN
SMBV Valmont Ganzeville	Laurent VASSET
SIAEPA Wanchy Douvrend	Benoît DUNET
SMAEPA de Yerville	Jean-Pierre CHAUVET

Etaient représentés :

NOM DE LA COLLECTIVITE	Pouvoir
SIGE Bray Bresle Picardie	M. Jérôme NAUWYNCK donne pouvoir à M. Philippe DION
SAEPA Bray Sud	M. Jérôme GRISEL donne pouvoir à M. Francis BOURGUIGNON
Communauté de Communes Caux Seine Agglo	M. Jean-François LEMESLE donne pouvoir à M. Gilles AMAT
Syndicat Intercommunal du Vexin Normand	M. Guy BURETTE donne pouvoir à M. Laurent VASSET
SIAEPA Les Grandes Ventes	M. Jean-Luc LEMASSON donne pouvoir à M. Robert VEGAS
Commune de Saint Saëns	M. Pascal TACCONI donne pouvoir à M. Daniel CHABE
SRAP Bourg Beaudouin	M. Rémi POIXBLANC donne pouvoir à M. Daniel GRESSENT

Assistaient également à la séance :

François-Xavier RIMBOURG (SIDESA) ; Cécile PAQUIN (SIDESA) ; Delphine BOURLIER (SIDESA), Samuel LEGOIS (SIDESA) ; Gilbert GREAUME (Membre Honoraire du SIDESA) ; Rémi DUBOST (Membre Honoraire du SIDESA).

***Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;
Vu loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;***

La loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale prévoit que l'assemblée délibérante détermine le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations sociales et les modalités de leur mise en œuvre.

Le CGCT prévoit au titre des dépenses obligatoires les dépenses afférentes aux prestations sociales.

La loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale dispose que les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une action sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents du SIDESA pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les contraintes budgétaires.

Le CNAS, association loi 1901 à but non lucratif créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé immeuble Galaxie 10 bis parc Ariane CS 30 406 à Guyancourt (78), a pour objet l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leur famille.

Le CNAS présente un large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires.

Le montant de la cotisation annuelle par an et par agent pour l'année 2025 est de 222 euros. La dépense estimée pour 14 agents du SIDESA en 2025 est donc de 3 108 €.

Il est donc proposé :

- D'adhérer au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2025. Cette adhésion sera renouvelée chaque année par tacite reconduction ;
- De désigner Monsieur Laurent VASSET comme délégué élu ;
- De désigner Madame Claire ROCHELLE comme délégué agent et correspondante du CNAS.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2025 avec renouvellement annuel par tacite reconduction ;
- **DECIDE** de désigner Monsieur Laurent VASSET comme délégué élu ;
- **DECIDE** de désigner Madame Claire ROCHELLE comme délégué agent et correspondante du CNAS ;
- **DECIDE** de verser au CNAS la cotisation annuelle (nombre d'agents actifs X montant forfaitaire de la cotisation) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au CNAS ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Signature Président :



Laurent VASSET

Pour extrait conforme au registre des délibérations de l'Assemblée. Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture et de son affichage le 13 février 2025



Délibération n°2025-02-03 ACFI CDG76

L'an deux mille vingt-cinq le 12 février à neuf heures, l'Assemblée Générale, légalement convoquée le 3 février 2025 s'est réunie à la mairie de Yerville, sous la présidence de Monsieur Laurent VASSET, Président du SIDESA.

Secrétaire de séance : Gilles AMAT

Nombre total de délégués en exercice	61
Quorum (statuts du SIDESA : présents + représentés)	31
Nombre de délégués présents	29
Nombre de délégués représentés	7
Nombre total de voix	36

Etaient présents :

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégué présent
SIAEPA de la Béthune	Lionel PERRE
Commune de Bosc Le Hard	Philippe PECKRE
Communauté de Communes Caux Austreberthe	Daniel GRESSENT
SMEA Caux Central	Gérard LEGAY
SMBV Caux Seine	Didier FERON
Communauté d'Agglomération Caux Seine Agglo	Gilles AMAT
Commune de Cottevrad	Catherine COLLET
SIAEPA du Crevon	François DELNOTT
SIAEPA de Doudeville	Michel FILLOCQUE
SMBV Durdent Saint Valéry et Veulettes	Philippe CORDIER
SMBV Durdent Saint Valéry et Veulettes	Jean-François OUVRY
SMAEPA entre Bresle et Yères	Thierry BLONDIN
SEA Forges Est	Philippe DION
Commune de Forges Les Eaux	Patrick DURY
SMAEPA Grigneuseville Bellencombre	Christophe COQUATRIX
SIAEPA Les Trois Sources Cailly Varenne Béthune	Daniel CHABE
SIAEPA Mont Cauvaire	Jacques LANGLERE
Commune de Montville	Gaëlle FLIPO
SIAEPA O2 Bray	Hervé GUERARD
SIAEPA Plateau d'Aliermont	Jean-Marie FOLLAIN
SMAEPA Saint Laurent en Caux	Philippe COTE
Commune de Saint Nicolas d'Aliermont	Didier BREARD
SIAEPA Sigy en Bray	Francis BOURGUIGNON
Communauté de Communes Terroir de Caux	Robert VEGAS
SMAEPA de Valmont	Laurent VASSET
SMBV Valmont Ganzeville	Antoine SERVAIN
SMBV Valmont Ganzeville	Laurent VASSET
SIAEPA Wanchy Douvrend	Benoît DUNET
SMAEPA de Yerville	Jean-Pierre CHAUVET

Etaiant représentés :

NOM DE LA COLLECTIVITE	Pouvoir
SIGE Bray Bresle Picardie	M. Jérôme NAUWYNCK donne pouvoir à M. Philippe DION
SAEPA Bray Sud	M. Jérôme GRISEL donne pouvoir à M. Francis BOURGUIGNON
Communauté de Communes Caux Seine Agglo	M. Jean-François LEMESLE donne pouvoir à M. Gilles AMAT
Syndicat Intercommunal du Vexin Normand	M. Guy BURETTE donne pouvoir à M. Laurent VASSET
SIAEPA Les Grandes Ventes	M. Jean-Luc LEMASSON donne pouvoir à M. Robert VEGAS
Commune de Saint Saëns	M. Pascal TACCONI donne pouvoir à M. Daniel CHABE
SRAP Bourg Beaudouin	M. Rémi POIXBLANC donne pouvoir à M. Daniel GRESSENT

Assistaient également à la séance :

François-Xavier RIMBOURG (SIDESA) ; Cécile PAQUIN (SIDESA) ; Delphine BOURLIER (SIDESA), Samuel LEGOIS (SIDESA) ; Gilbert GREAUME (Membre Honoraire du SIDESA) ; Rémi DUBOST (Membre Honoraire du SIDESA).

*Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L812-2,
Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5,
Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail,
Vu la délibération n°2024-DEL-40 du Centre de gestion de la Seine-Maritime en date du 21 juin 2024,*

L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, dispose que l'autorité territoriale doit désigner, après avis de la Formation spécialisée en matière de Santé Sécurité et Condition de Travail (FSSCT), un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

Cet agent est chargé de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. Dans ce cadre, il a librement accès à tous les établissements, locaux et lieux de travail dépendant des services à inspecter et se fait présenter les registres et documents imposés par la réglementation. En cas d'urgence il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale l'informe des suites données à ses propositions.

Il peut être satisfait à cette obligation en désignant un agent en interne ou en passant convention avec le Centre de gestion.

Le Centre de Gestion 76 propose aux collectivités et établissements de mettre à disposition un agent du service prévention des risques professionnels formé pour la réalisation de cette mission, par convention d'une durée de 4 ans.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer à la mission optionnelle proposée par le CDG76 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion relative à la mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail par le CDG76 ainsi que tous les documents y afférents.

Signature Président :



Laurent VASSET

Pour extrait conforme au registre des délibérations de l'Assemblée. Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture et de son affichage le 13 février 2025



Délibération n°2025-02-04

Modifications statutaires

L'an deux mille vingt-cinq le 12 février à neuf heures, l'Assemblée Générale, légalement convoquée le 3 février 2025 s'est réunie à la mairie de Yerville, sous la présidence de Monsieur Laurent VASSET, Président du SIDESA.

Secrétaire de séance : Gilles AMAT

Nombre total de délégués en exercice	61
Quorum (statuts du SIDESA : présents + représentés)	31
Nombre de délégués présents	29
Nombre de délégués représentés	7
Nombre total de voix	36

Etaient présents :

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégué présent
SIAEPA de la Béthune	Lionel PERRE
Commune de Bosc Le Hard	Philippe PECKRE
Communauté de Communes Caux Austreberthe	Daniel GRESSENT
SMEA Caux Central	Gérard LEGAY
SMBV Caux Seine	Didier FERON
Communauté d'Agglomération Caux Seine Agglo	Gilles AMAT
Commune de Cottevrard	Catherine COLLET
SIAEPA du Crevon	François DELNOTT
SIAEPA de Doudeville	Michel FILLOCQUE
SMBV Durdent Saint Valéry et Veulettes	Philippe CORDIER
SMBV Durdent Saint Valéry et Veulettes	Jean-François OUVRY
SMAEPA entre Bresle et Yères	Thierry BLONDIN
SEA Forges Est	Philippe DION
Commune de Forges Les Eaux	Patrick DURY
SMAEPA Grigneuseville Bellencombre	Christophe COQUATRIX
SIAEPA Les Trois Sources Cailly Varenne Béthune	Daniel CHABE
SIAEPA Mont Cauvaire	Jacques LANGLERE
Commune de Montville	Gaëlle FLIPO
SIAEPA O2 Bray	Hervé GUERARD
SIAEPA Plateau d'Aliermont	Jean-Marie FOLLAIN
SMAEPA Saint Laurent en Caux	Philippe COTE
Commune de Saint Nicolas d'Aliermont	Didier BREARD
SIAEPA Sigy en Bray	Francis BOURGUIGNON
Communauté de Communes Terroir de Caux	Robert VEGAS
SMAEPA de Valmont	Laurent VASSET
SMBV Valmont Ganzeville	Antoine SERVAIN
SMBV Valmont Ganzeville	Laurent VASSET
SIAEPA Wanchy Douvrend	Benoît DUNET
SMAEPA de Yerville	Jean-Pierre CHAUVET

Etaient représentés :

NOM DE LA COLLECTIVITE	Pouvoir
SIGE Bray Bresle Picardie	M. Jérôme NAUWYNCK donne pouvoir à M. Philippe DION
SAEPA Bray Sud	M. Jérôme GRISEL donne pouvoir à M. Francis BOURGUIGNON
Communauté de Communes Caux Seine Agglo	M. Jean-François LEMESLE donne pouvoir à M. Gilles AMAT
Syndicat Intercommunal du Vexin Normand	M. Guy BURETTE donne pouvoir à M. Laurent VASSET
SIAEPA Les Grandes Ventes	M. Jean-Luc LEMASSON donne pouvoir à M. Robert VEGAS
Commune de Saint Saëns	M. Pascal TACCONI donne pouvoir à M. Daniel CHABE
SRAP Bourg Beaudouin	M. Rémi POIXBLANC donne pouvoir à M. Daniel GRESSENT

Assistaient également à la séance :

François-Xavier RIMBOURG (SIDESA) ; Cécile PAQUIN (SIDESA) ; Delphine BOURLIER (SIDESA), Samuel LEGOIS (SIDESA) ; Gilbert GREAUME (Membre Honoraire du SIDESA) ; Rémi DUBOST (Membre Honoraire du SIDESA).

***Vu les articles L.5721-1 à L.5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 juillet 2024 portant modification des statuts du SIDESA ;
Vu l'arrêté préfectoral portant statuts du syndicat « Entre Bresle et Yères » en date du 16 octobre 2024 ;
Vu la délibération du Comité Syndical du syndicat « Entre Bresle et Yères » en date du 23 janvier 2025 ;***

Les syndicats de Saint Léger aux Bois, Nesle-Pierrecourt, Vallée de l'Yères, Source de l'Yères et Vieux Rouen sur Bresle sont adhérents du SIDESA.

Ces cinq syndicats ont fusionné le 1^{er} janvier 2025 pour constituer le SMAEPA « Entre Bresle et Yères ».

Par délibération en date du 23 janvier 2025, le SMAEPA « Entre Bresle et Yères » a confirmé son adhésion au SIDESA.

Il convient donc de modifier les statuts pour supprimer les 5 syndicats antérieurs et intégrer le SMAEPA « Entre Bresle et Yères » (cf. annexe des statuts).

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale à l'unanimité :

- **CONFIRME** l'adhésion au SIDESA du Syndicat « Entre Bresle et Yères » ;
- **APPROUVE** la modification statutaire afférente conformément aux statuts joints en annexe de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Signature du Président :



Laurent VASSET

Pour extrait conforme au registre des délibérations de l'Assemblée. Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture et de son affichage le 13 février 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ANNEXE : MODIFICATION DES STATUTS DU SIDESA

Article 1^{er} – Dénomination - Composition

En application de l'article L.5721-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est formé un syndicat mixte ouvert dénommé « Syndicat Interdépartemental De l'Eau Seine Aval » (SIDESA) entre les communes, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, syndicats de communes, syndicats mixtes, dont le périmètre se situe en tout ou en partie sur les départements de la Seine-Maritime et de l'Eure.

La liste des membres figure en annexe des présents statuts.

Article 2 – Membres

Peuvent adhérer au SIDESA toutes communes, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, syndicats de communes, syndicats mixtes, compétents dans ou intéressés par :

- L'un des domaines mentionnés à l'article 3.1 des présents statuts ;
- Et dont le territoire est situé en tout ou en partie dans les départements de la Seine-Maritime ou de l'Eure.

Article 3 - Compétences

3.1. Domaines de compétences

Le SIDESA exerce les missions définies à l'article 3.2 dans les domaines qui concernent :

- L'eau ;
- L'assainissement ;
- La lutte contre le ruissellement et les inondations ;
- Les rivières.

3.2. Missions exercées au profit des membres

Il exerce dans les domaines mentionnés au 3.1 et en faveur de ses membres les missions suivantes :

- Conseil administratif, juridique et technique ;
- Information et veille juridique et technique ;
- Etudes et prospectives à l'échelle de son territoire ;
- Coordination des actions des adhérents à l'échelle de son territoire ;
- Représentation des collectivités membres auprès des partenaires publics et privés ;
- Mise à disposition de tout ou partie des services administratif, juridique et technique au profit des Membres en application de l'article L.5721-9 du CGCT (conventionnement) ;
- Assistance à maîtrise d'ouvrage (conventionnement) ;
- Toute mutualisation d'actions à la demande d'un ou plusieurs membres (conventionnement) ;
- Défense des intérêts des collectivités adhérentes.

3.3. Missions exercées au profit des non-membres

Le SIDESA est habilité à signer des conventions pour les missions mentionnées à l'article 3.2 pour les collectivités territoriales et leurs groupements non-membres situés en tout ou en partie sur le territoire des départements de la Seine-Maritime, de l'Eure et de leurs départements limitrophes.

Article 4 – Administration

Le comité syndical et le bureau sont élus pour la durée du mandat municipal, au sens du renouvellement général des conseils municipaux.

4.1. Organe délibérant

4.1.1. Nombre de sièges

Le SIDESA est administré par un comité syndical dénommé « Assemblée Générale », composé de délégués élus en application des dispositions de l'article L.5721-2 du CGCT.

Chaque Membre est représenté par un délégué titulaire, désigné en application de l'article L.5721-2 du CGCT.

Le Membre dispose en outre d'un délégué titulaire supplémentaire si (conditions cumulatives) :

1. Il exerce une ou plusieurs des compétences mentionnées à l'article 3.1 ;
2. Et il compte 50 000 habitants ou plus.

Il est loisible à chaque Membre de désigner un délégué suppléant pour chaque délégué titulaire.

A défaut de désignation expresse de l'un ou des deux délégué(s) titulaire(s), les membres sont représentés d'office par :

- Pour les membres devant désigner 1 délégué titulaire : leur président/maire ;
- Pour les membres devant désigner 2 délégués titulaires :
 - o Délégué titulaire 1 : leur président/maire
 - o Délégué titulaire 2 : leur premier vice-président/premier adjoint.

Le nombre de sièges attribués aux EPCI qui se substituent à tout ou partie de leurs communes membres au sein du SIDESA est établi selon les règles prévues ci-dessus, en prenant en compte la population totale de toutes les communes auxquelles l'EPCI se substitue.

4.1.2. Réunion

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par semestre sur convocation du Président, ou à la demande écrite et motivée d'au moins un tiers des délégués.

Le scrutin secret peut être demandé à la majorité des 2/3 des délégués présents ou représentés (pouvoirs).

L'Assemblée Générale se réunit au siège du SIDESA ou dans un autre lieu situé sur le territoire d'un de ses membres.

La convocation est effectuée en application des articles L.2121-10 et L.2121-12 du CGCT. Si, après une première convocation régulièrement faite selon ces dispositions, le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est à nouveau convoquée à trois jours francs au moins d'intervalle. Elle délibère alors valablement sans condition de quorum.

4.1.3. Délibérations

Les décisions de l'Assemblée Générale – à l'exception de celles relatives aux modifications statutaires (*traitées à l'article 5 des présents statuts*) - font l'objet de délibérations adoptées dans les conditions suivantes :

- Réunion d'un quorum : 50% des délégués présents physiquement ou représentés (pouvoir) ;
- Un seul pouvoir par délégué ;
- Adoption de chaque délibération à la majorité simple des suffrages exprimés ;
- En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante, sauf dans le cas du scrutin secret.

L'Assemblée Générale peut déléguer une partie de ses attributions au Président ou au Bureau, à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure au titre de l'article L.1612-15 du CGCT ;
- Des décisions relatives aux modifications des décisions initiales de composition, de fonctionnement ou de durée du SIDESA ;
- De l'adhésion du SIDESA à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public.

Lors de chaque réunion de l'Assemblée Générale, le Président rend compte des attributions exercées par lui ou le Bureau en vertu d'une délégation de l'Assemblée Générale.

4.2. Bureau

Le Bureau du SIDESA est composé :

- Du Président ;
- Des vice-présidents ;
- D'autres membres du Bureau.

Le nombre de vice-présidents et des autres membres du Bureau est déterminé par délibération de l'Assemblée Générale.

L'ensemble des membres du Bureau est élu par l'Assemblée Générale dans les conditions fixées à l'article L.2122-7 du CGCT.

Le Bureau se réunit au moins une fois par semestre sur convocation du Président, ou à la demande des 2/3 de ses membres.

Cette réunion a lieu au siège du SIDESA ou dans un autre lieu situé sur le territoire d'un de ses membres.

Article 5 - Modifications statutaires

5.1. Retrait

Le Membre sollicitant son retrait adresse au Président du SIDESA sa délibération motivée.

L'examen de cette demande est subordonné au paiement préalable de tous les titres émis par le SIDESA.

Le Président du SIDESA lui précise ensuite les conditions de son retrait.

La demande de retrait motivée et acceptant les conditions de retrait est soumise, après avis préalable du Bureau, à l'accord de l'Assemblée Générale dans les conditions suivantes :

- Réunion d'un quorum : 50 % de délégués du SIDESA physiquement présents ou représentés (pouvoir) ;
- Un seul pouvoir par délégué ;
- Adoption du retrait à la majorité absolue (plus de 50%) du nombre total de délégués du SIDESA.

En cas de retrait d'un Membre du SIDESA, les dépenses d'investissement engagées par le SIDESA font l'objet d'une contrepartie financière versée par ce Membre dans les conditions définies par délibération de l'Assemblée Générale.

5.2. Autres modifications statutaires

Toutes les autres modifications statutaires (notamment adhésions, nombre de délégués, missions, ...) sont adoptées par l'Assemblée Générale dans les conditions définies à l'article 4.1.3.

Article 6 – Finances

Les recettes du SIDESA sont composées des contributions suivantes.

6.1. Cotisation

La cotisation des membres au budget du SIDESA est composée :

- D'une part annuelle fixe ;
- D'une part annuelle proportionnelle.

Le montant de cette contribution et ses conditions d'application sont définis par délibération de l'Assemblée Générale.

6.2. Autres recettes

En application de l'article L.5212-19 du CGCT, s'ajoutent à la cotisation de l'article 6.1, les contributions suivantes :

- Le revenu de biens, meubles ou immeubles du SIDESA ;
- Les sommes reçues des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- Les subventions ;
- Le produit des dons et legs ;
- Le produit des conventions conclues avec les membres en application de l'article 3.2 ;
- Le produit des conventions conclues avec les non-membres en application de l'article 3.3 ;
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- Le produit des emprunts.

Article 7 – Durée

Le SIDESA est constitué sans limitation de durée.

Article 8 – Siège

Le siège du SIDESA est fixé : 28 rue Alfred Kastler à Mont Saint Aignan (76130).

Article 9 – Comptable

Les fonctions de Receveur du SIDESA sont exercées par un comptable du Trésor Public désigné par l'autorité compétente.

LISTE DES MEMBRES DU SIDESA

Syndicats d'alimentation en eau potable et/ou d'assainissement :

1. SIAEPA du Plateau d'ALIERMONT
2. SIAEPA de FRICHEMESNIL, GRUGNY, LA HOUSSAYE-BERANGER
3. SMAEPA de la BETHUNE
4. SIAEPANC de BLANGY-SUR-BRESLE – BOUTTENCOURT
5. SIGE BRAY-BRESLE-PICARDIE
6. SMAEPA de BRAY SUD
7. SMEA du CAUX CENTRAL
8. SIEA du CAUX NORD-EST
9. SIAEPA du CREVON
10. SIAEPA de CUY-SAINT-FIACRE, GANCOURT-SAINT-ETIENNE, MOLAGNIES et DOUDEAUVILLE
11. SIAEPA de la région de DOUDEVILLE
12. SMAEPA ENTRE BRESLE ET YERES
13. SIAEPA de la région de FORGES-EST
14. SIAEPA de la région des GRANDES VENTES
15. SMAEPA de GRIGNEUSEVILLE et BELLENCOMBRE
16. SIAEP de la région de MONT-CAUVAIRE
17. SIAEPA O2 BRAY
18. SRA du PLATEAU (SRAP)
19. SIA de ROMILLY
20. SMAEPA de la région de SAINT-LAURENT-EN-CAUX
21. SMAEPA de la région de SIERVILLE
22. SIAEPA de la région de SIGY-EN-BRAY
23. SIAEPA LES TROIS SOURCES CAILLY VARENNE BETHUNE
24. SIAEPA de la VALLEE DE L'EAULNE
25. SMAEPA de la région de VALMONT
26. SIE du VEXIN NORMAND
27. SAEP de la région de WANCHY – DOUVREND
28. SMAEPA de la région de YERVILLE

Syndicats de bassins versants et de rivières :

1. SM du bassin versant de l'ANDELLE
2. SM du bassin versant de l'ARQUES et des BASSINS VERSANTS COTIERS ADJACENTS
3. SM du bassin versant de l'AUSTREBERTHE et du SAFFIMBEC
4. SM des bassins versants CAUX SEINE
5. SM des bassins versants du DUN et de la VEULES
6. SM des bassins versants de la DURDENT, SAINT VALERY EN CAUX et VEULETTES SUR MER
7. SM des bassins versants SAANE VIENNE SCIE
8. Syndicat des bassins versants CAILLY-AUBETTE-ROBEC
9. SM d'études et de coordination pour la lutte contre les inondations dans les bassins versants de la VALMONT et de la GANZEVILLE
10. SM du bassin versant de l'YERES

EPCI à fiscalité propre :

1. COMMUNAUTE DE COMMUNES CAUX AUSTREBERTHE
2. COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CAUX SEINE AGGLO
3. COMMUNAUTE DE COMMUNES de la COTE D'ALBATRE, pour toutes ses communes, à l'exception des communes de : Ancourteville-sur-Héricourt ; Beuzeville-la-Guéraud ; Cleuville ; Normanville ; Sommesnil ; Sotteville-sur-Mer ; Thiouville
4. COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION FECAMP CAUX LITTORAL
5. COMMUNAUTE DE COMMUNES TERROIR DE CAUX
6. COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de la REGION DIEPPOISE (CARD)
7. COMMUNAUTE DE COMMUNES CAMPAGNE DE CAUX

Communes :

1. BOSC-LE-HARD
2. COTTEVRARD
3. ENVERMEU
4. FORGES-LES-EAUX
5. GAILLEFONTAINE
6. MONTVILLE
7. SAINT-NICOLAS-D'ALIERMONT
8. SAINT-SAENS
9. SERQUEUX